TEMPS PARTIEL POUR JEUNES PARENTS

Company name : BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG

Activity sector : Activités financières et d'assurance

Company category : Grande Entreprise

Description of the action

Dans le cadre d’une naissance, les parents qui le souhaitent, ont la possibilité de faire une demande de temps partiel d’au moins 80% (80, 85, 90 ou 95 %) pour les 24 mois qui suivent la naissance de l’enfant. C’est un droit acquis octroyé sur simple demande aux salariés sans accord préalable de leur management.

Context

Ce projet s'insère dans la culture d'entreprise.

Approach

Ce projet s'est inscrit dans une démarche visant à encourager le changement de mentalité et déconstruire les stéréotypes liés au genre et positions / fonctions d’encadrement.

Objectives

Permettre un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Impact

Cette action vise à inciter un meilleur équilibre au niveau des bénéficiaires de temps partiel (tant au niveau du genre et que des fonctions d’encadrement).

« To do »

Adopter cette action en tant que culture d’entreprise.

« Not to do »

Donner le pouvoir décisionnel à la hiérarchie directe ou exclusivement à la hiérarchie de proximité (en fonction de la taille de l’entreprise).